



4651 - Question concernant exclusivement les employés et l'honnêteté dans le travail

question

- 1 M'est-il permis de demander le paiement de frais médicaux sur la base d'une fausse facture, étant donné que la société le sait et que cette demande est jugée ordinaire?
- 2 M'est-il permis de solliciter un congé de maladie alors que je ne suis pas malade? Si je ne profite pas de ce congé, il sera perdu?
- 3 M'est-il permis de porter une cravatte pendant la prière, étant donné qu'il est possible, selon ce que j'ai entendu, de prier sans se déchausser? Qu'en est-il du fait de prier en portant une chemise dont la partie inférieure est insérée dans le pantalon?
- 4 Est-il permis de manipuler le registre des émergences d'une société?
- 5 Bon nombre de gens, notamment les non musulmans n'aiment pas la barbe; si je ne me rase pas la barbe avant l'interrogatoire personnelle préalable à l'octroi d'un emploi, je ne jouirai pas de la préférence. Qu'en pensez-vous? Dois-je en tenir compte ou rester indifférent à l'égard (des sentiments) de ces infidèles compte tenu du fait que je dois veiller à satisfaire Allah le Très Haut et non ces mécréants?

la réponse favorite

Louange à Allah.

A propos des questions : 1,2 et 4 portant sur la falsification des factures de médicaments, sur les congés et sur l'assiduité, le Très Haut a dit : **Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout.** (Coran, 4:58) et a dit : **ô vous qui croyez! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous?** (Coran, 8:27). Ces versets sacrés impliquent



l'ordre de bien assumer les différentes responsabilités pour lesquelles on est engagé , du fait que leur correct acquittement fait partie des plus importantes implications de la foi.

Il est rapporté dans les Sahih d'après Ibou Hourayra (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Les caractéristiques de l'hypocrite sont au nombre de trois : il ment quand il parle , ne respecte pas sa promesse et trahit la confiance qu'on lui fait** (rapporté par Boukhari , n°32 et par Mouslim n°89. Une autre version de Mouslim (90) dit : **.. même s'il jeûne , prie et se croit musulman** . Ces hadiths indiquent que la trahison fait partie des caractéristiques des hypocrites. Dans le Mousnad , on trouve un hadith d'Anas (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Pas de foi chez celui qui manque d'honnêteté , et pas de religion chez celui qui ne respecte pas d'engagement** (Voir le Mousnad de l'Imam Ahmad Ibn Hansal n°11935).

Dans l'une de ces prières , le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Mon Seigneur , je te demande de me protéger contre la faim , qui , en fait , est la pire chose avec laquelle on puisse partager un lit. Je te demande de me protéger contre la trahison , qui , en fait , est la pire conseillère** (rapporté par Nassai, n°5373 et par Abou Dawoud n°1323 et par Ibn Madja , n°3345) Al Albani en dit : il est » beau » et **authentique** (voir Sahih as - Sunnah de Nassai, 3/1112).

Maymoun Ibn Mahran (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde): **Trois doivent être acquittés au profit du bon et du mauvais: le dépôt, l'engagement et (les droits liés au) lien de parenté .**

C'est pourquoi l'employé doit tenir compte de la surveillance de son Maître et acquitter son travail avec véracité , sincérité, soin et précaution afin que sa conscience soit quitte, son salaire licite et son Maître satisfait de lui.

O frère auteur des questions,

Ces manipulations que vous avez citées relèvent de la tricherie , de l'usage de subterfuge et de trahison à écarter : **Le croyant peut s'accomoder de toutes les qualités sauf de la trahison et du mensonge** (rapporté par l'Imam Ahmad n°21149) et d'après un hadith qu'Abou Dumam (P.A.A) attribue au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).



Il n'est pas permis de manipuler le pointage indiquant les heures de présence au lieu de travail , comme il n'est pas permis de s'octroyer un congé de maladie sans maladie ni de demander des avantages non mérités en s'appuyant sur de faux documents.

Tout cela est prohibé dans la Charia et implique une ressemblance avec les hypocrites. La complaisance du Directeur ou responsable n'est pas une excuse justifiant la perpétuation d'actes interdits.

Allah le sait mieux.

3 Quant au port de la cravatte , référez-vous à la question n°1399.

4 Quant au port du pantalon , s'il est assez long et n'est pas trop serré , il n'empêche pas la perfection de la prière. Il est cependant préférable qu'on y ajoute un vêtement couvrant la région allant du nombril aux genoux et que le pantalon lui-même arrive jusqu'aux chevilles , car cela représente une couverture plus parfaite.

5 Quant à la barbe, vous devez la laisser se développer par obéissance pour le Messager d'Allah et par observance pour Son ordre .Il faut ignorer leurs critiques (car) quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah recevra en compensation une chose meilleure de sa part.

Allah le sait mieux.